- 9. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer et de diffuser à toutes les Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées un simple « Guide du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques » afin de les sensibiliser davantage à la nature, au rôle et aux procédures opérationnelles du fichier, y compris les nouvelles conditions minimales à remplir par les experts pour être candidats au fichier et les mesures propres à en améliorer la qualité;
- 10. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un document d'évaluation de l'efficacité du ficher aux fins d'examen à sa sixième réunion.
- 11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étendre le ficher d'experts afin d'y ajouter une catégorie « Experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » et *invite* les Parties à proposer des experts qui satisfont ou dépassent les attentes du pays aux fins d'ajout au fichier d'experts.

Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts

- 12. *Décide* de revitaliser la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts;
- 13. *Invite* les pays industrialisés Parties et autres donateurs à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires et *rappelle* aux Parties que le ficher ne peut pas fonctionner sans appui financier.

Annexe I

CRITÈRES ET CONDITIONS MINIMALES À REMPLIR PAR LES EXPERTS DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES POUR POUVOIR ÊTRE INSCRITS SUR LE FICHIER

I. EXPERTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Compétences académiques et professionnelles minimales :

- Un diplôme d'enseignement universitaire supérieur et cinq années d'expérience;
- Expérience professionnelle prouvée, y compris:
 - o des publications ayant été soumises à l'évaluation de pairs, notamment des articles dans des revues de réputation internationale;
 - o des publications et rapports n'ayant pas été soumis à l'évaluation de pairs;
 - o des exposés à des conférences, des ateliers et des colloques scientifiques ou techniques;
 - o la participation à des comités scientifiques et techniques, groupes d'experts ou organes consultatifs qui présentent un intérêt;
 - une expérience en matière de projets; et
 - o une expérience relative au projet.

II. EXPERTS JURIDIQUES

Compétences académiques et professionnelles minimales :

- Un diplôme de droit et cinq années d'expérience professionnelle;
- Expérience professionnelle dans les domaines de compétence pertinents, y compris :
 - o une connaissance approfondie du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
 - o une connaissance des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques;
 - o une familiarité avec un ou plusieurs secteurs lies au Protocole (par exemple, le commerce international, l'environnement, l'agriculture, etc.);
 - o une expérience nationale et/ou internationale dans le domaine de compétence voulu (par exemple, participation à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements);
 - o une expérience de la rédaction et/ou de la révision de lois nationales liées à des questions qui relèvent du Protocole:
 - o une bonne compréhension de l'évolution du droit international;
 - o une bonne compréhension d'autres droits et obligations internationaux.

III. EXPERTS EN POLITIQUE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

Compétences académiques et professionnelles minimales;

- Diplôme universitaire de premier cycle ou son équivalent et cinq années d'expérience professionnelle;
- Expérience professionnelle dans des domaines de compétence pertinents, y compris :
 - o une connaissance approfondie du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
 - o une connaissance des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques;
 - o une familiarité avec un ou plusieurs secteurs liés au Protocole (par exemple, le commerce international, l'environnement, l'agriculture, etc.);
 - o une expérience nationale et/ou internationale dans le domaine de compétence voulu (par exemple, participation à l'élaboration de politiques, de lois et de règlements);
 - o une expérience en matière de formulation de politiques; et
 - o une expérience de travail dans une ou des organismes de réglementation des questions liées au Protocole.

IV. EXPERTS EN ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Compétences académiques et/ou professionnelles minimales :

- Diplôme universitaire ou son équivalent et cinq années d'expérience avec les systèmes de prévention des risques biotechnologiques;
- Expérience professionnelle, y compris dans les domaines suivants :
 - o participation à des activités de prévention des risques biotechnologiques et/ou facilitation de telles activités (par exemple, ateliers, négociations, organes consultatifs et techniques, comités directeurs aux niveaux local, national, infrarégional, régional et international);
 - o expérience avec et connaissance du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
 - o sensibilisation et participation du public; et
 - o élaboration et mise en oeuvre d'initiatives de prévention des risques biotechnologiques.